

## REGLEMENT FINANCIER 2023/2024

REGIME	COLLEGE
	Montant mensuel sur 10 mois *
Contribution externe	125 € *
Contribution + forfait demi-pension 1 repas par semaine	145 € *
Contribution + forfait demi-pension 2 repas par semaine	165 € *
Contribution + forfait demi-pension 3 repas par semaine	185 € *
Contribution + forfait demi-pension 4 repas par semaine	205 € *
Contribution + forfait demi-pension 5 repas par semaine	225 € *
Tablette (classes de 6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> )	18 €
Cotisation APEL	18 € / famille /an
Repas occasionnel	7.50 €

### \* Montant après déduction des arrhes versées à l'inscription (130€)

- Arrhes non remboursables si l'annulation de l'inscription et/ou réinscription à l'initiative de la famille, intervient après le 15 juillet.
- La contribution comprend toutes les activités obligatoires, y compris les diverses activités culturelles sur le temps scolaire : cinéma, théâtre, sorties à la journée.
- Les voyages de classes, séjours ou échanges linguistiques, font l'objet d'une facturation particulière.
- Tous les élèves bénéficient d'une assurance auprès de la Mutuelle Saint Christophe garantissant le minimum des prestations obligatoires concernant la responsabilité civile de l'élève et les accidents de la vie scolaire.
- Un allègement de la contribution est possible sur justificatifs de revenus à produire (copie du dernier avis d'imposition et attestation paiement CAF de moins de 3 mois). Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Les familles en ayant bénéficié les années précédentes doivent obligatoirement produire de nouveaux justificatifs.
- Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'ensemble du groupe scolaire Fénelon bénéficient d'une réduction, **sur la seule contribution**, de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 30 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant et 70 % pour le 5<sup>ème</sup> enfant et plus.
- Pour la demi-pension de 1 à 4 jours, les jours retenus devront être précisés à l'inscription/réinscription.
- Le tarif demi-pensionnaire est un forfait prenant en compte le calendrier annuel et ne peut donner lieu à aucune déduction en cas de repas non pris en cours d'année.
- Les repas occasionnels sont possibles sur demande écrite des parents, remise le matin à l'éducateur concerné.
- L'adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL) est facultative.

## FORMALITES ET ECHEANCES DE FACTURATION

Chaque facturation :

- est mise à votre disposition sur le portail Ecole Directe, dans l'onglet « facturation ». Vous en êtes avisé par SMS.
- entraîne le calcul d'un nouvel échéancier (réajustement du prélèvement mensuel à la hausse ou à la baisse)

La facture annuelle est payable en une fois à réception de facture ou en 10 prélèvements de septembre à juin, au 10 du mois.

	Septembre (facturation annuelle)	Vacances de la Toussaint	Vacances de Noël	Vacances d'hiver	Vacances de printemps	Fin juin	Vacances d'été (3)
<b>Contribution</b>	X						
<b>Régime (DP)</b>	X						
<b>Repas occasionnels</b>		X	X	X	X		X
<b>APEL (1)</b>	X	X					
<b>Tablette</b> (classes de 6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> )	X						
<b>Voyages avec nuitées</b>		X					
<b>Sorties diverses</b> (hors temps scolaire)		X	X	X	X	X	
<b>Fonds d'aides à la restauration</b>				X			
<b>Bourses (2)</b>			X		X	X	
<b>Carte restauration (4)</b>		X	X	X	X		X
<b>Carnet correspondance (4)</b>		X	X	X	X		X

(1) Période de remboursement (vacances de la Toussaint) de la cotisation APEL : si vous ne souhaitez pas adhérer, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante : [gestion.familles@ogec-ece.org](mailto:gestion.familles@ogec-ece.org) avant le 30 septembre 2023.

(2) L'attribution des bourses et les éventuels remboursements s'il y a lieu, se font chaque fin de trimestre (aucune avance du versement des bourses ne sera envisageable en dehors de ces 3 périodes).

(3) La facturation de cette période clôture l'année scolaire 2023/2024 et donne lieu à un remboursement, exclusivement par virement, en cas de trop perçu par l'établissement.

(4) La perte en cours d'année scolaire de la carte de restauration et/ou du carnet de correspondance est facturée (carte : 5€ / carnet : 3€)